



PICTET TR

Société d'investissement à capital variable
15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 135 664

Avis aux actionnaires de Pictet TR (le «Fonds»)

Luxembourg, le 20 septembre 2022

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire du Fonds.

Tous les termes non définis dans le présent courrier ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus.

1. BANQUE DEPOSITAIRE ET AGENT ADMINISTRATIF DU FONDS

QU'EST-CE QUI VA CHANGER?

Nous vous informons du projet de fusion de BNP Paribas Securities Services S.C.A. («BP2S») (la Banque dépositaire et l'Agent administratif du Fonds) et BNP Paribas S.A. («BNPP») (la «Fusion»). A la suite de la Fusion, tous les actifs, passifs et activités de BP2S seront transférés à BNPP par voie de succession universelle, et BNPP assumera toutes les fonctions et services confiés à BP2S et ses succursales. Au Grand-Duché de Luxembourg, la Fusion sera matérialisée par l'absorption de BP2S – Luxembourg Branch par BNPP – Luxembourg Branch.

QUELLES EN SERONT LES CONSEQUENCES?

D'un point de vue pratique, cette Fusion n'aura aucun impact sur les flux opérationnels, organisationnels et commerciaux actuellement en place et ne vous occasionnera aucun surcoût. Elle n'affecte pas les engagements entre BP2S et ses clients car ils sont entièrement repris par BNPP. Cependant, cette Fusion a des conséquences pratiques, que nous souhaitons partager avec vous :

A compter du 1er octobre 2022, BNPP - Luxembourg Branch reprendra le rôle de BP2S - Luxembourg Branch en tant que Banque Dépositaire du Fonds.

A compter du 1er octobre 2022, BNPP - Luxembourg Branch reprendra le rôle de BP2S - Luxembourg Branch en tant qu'Agent administratif du Fonds.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Cet avis est pour votre information seulement. Vous n'avez rien à faire car ce changement prendra automatiquement effet à la date d'entrée en vigueur.

2. CLARIFICATION DE LA SECTION «FRAIS DU FONDS» DU PROSPECTUS (LA «SECTION»).

QU'EST-CE QUI VA CHANGER?

Pictet Asset Management (Europe) S.A., en tant que société de gestion du Fonds, fournit (i) des services de distribution directe en vendant directement les actions du Fonds et (ii) des services de distribution indirecte moyennant des entités tierces (les «Distributeurs»).

En raison de l'évolution des pratiques du marché, les Distributeurs passent de plus en plus d'ordres via des plateformes de fonds qui facilitent la négociation et le règlement des fonds ainsi que le partage des documents nécessaires (les «Services de plateforme»). Ces Services de plateforme ne font pas partie des services fournis par la Société de gestion.

En conséquence, la Section sera modifiée afin d'indiquer que le Fonds peut prendre en charge les frais et dépenses raisonnablement encourus en relation avec les services de distribution qui ne seraient pas supportés par la Société de gestion sur ses frais de gestion et jusqu'à un maximum de 0,05% par an de l'actif net du Fonds.

QUELLES EN SERONT LES CONSEQUENCES?

A ce jour, l'impact sur les frais effectifs que vous paierez sera insignifiant car le montant total des frais effectivement payés par le Fonds à la Société de gestion (frais de gestion et frais de service) sera réduit afin de neutraliser l'impact sur les Actionnaires.

QUAND LA MODIFICATION PRENDRA-T-ELLE EFFET?

La modification prendra effet pour la valeur liquidative calculée au 28 octobre 2022 (la «date d'entrée en vigueur») et sera précisée dans le Prospectus à dater d'octobre 2022

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Vous avez deux options:

- › vous approuvez cette modification, auquel cas vous n'avez rien à faire car elle prendra automatiquement effet à la date d'entrée en vigueur;
- › vous n'êtes pas d'accord avec cette modification, auquel cas vous pouvez demander le rachat de vos actions, sans frais de rachat, dans la limite de la valeur liquidative par action calculée au 27 octobre 2022.

Le nouveau prospectus du Fonds sera disponible à l'adresse www.assetmanagement.pictet et sur demande auprès du siège du Fonds.

Les statuts, le prospectus, les informations clé pour l'investisseur, le rapport semi-annuel non audité et le rapport annuel audité du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

Service de paiement en Suisse

Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

Veillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Fonds



Suzanne Berg



Benoit Beisbardt



PICTET TR

Société d'investissement à capital variable
15, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 135 664

Avis aux actionnaires de Pictet TR (le «Fonds»)

Luxembourg, le 20 septembre 2022

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'actionnaire du Fonds.

Nous vous informons par la présente des modifications suivantes apportées aux informations contenues dans le prospectus (le «Prospectus») de Pictet TR (le «Fonds»).

Tous les termes non définis dans le présent courrier ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus.

QU'EST-CE QUI VA CHANGER?

I. Réforme des obligations garanties:

La loi du 8 décembre 2021 a notamment modifié l'article 43, alinéa 4 de la loi du 17 décembre 2020 relative aux OPC (la «Loi»). Cet article permet actuellement au Fonds de relever la limite générale de 10% par émetteur unique jusqu'à 25% lorsqu'il investit ses actifs dans certaines obligations garanties émises par le même émetteur. Pour bénéficier de la limite de 25% par émetteur unique, les obligations garanties devront remplir les nouvelles conditions énoncées dans la Loi qui sont également mentionnées au paragraphe 4 suivant des restrictions d'investissement du Fonds qui est modifié et se liront désormais comme suit :

- 4. La limite de 10% définie à la première phrase du paragraphe 1) ci-dessus peut être portée à un maximum de 25% pour les titres de créance qui relèvent de la définition des obligations garanties au point (1) de l'article 3 de la directive 2019/2162 et pour certains des titres de créance, lorsqu'ils sont émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre légalement soumis à un contrôle public spécial destiné à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission des obligations émises avant le 8 juillet 2022, doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent de manière adéquate, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements y afférents et qui seront répartis préférentiellement en remboursement du capital et paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Lorsqu'un Compartiment place plus de 5% de son actif net dans les obligations visées au présent alinéa et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets d'un Compartiment. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués dans le présent paragraphe ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe 2) ci-avant.*

II. Modification du niveau attendu d'exposition aux swaps sur rendement total.

À la suite de la révision des limites SFTR, le niveau attendu d'exposition aux swaps sur rendement total pour Pictet TR-Sirius et Pictet TR-Aquila sera diminué comme suit:

COMPARTIMENT	NIVEAU D'EXPOSITION PREVU
Pictet TR Sirius	100% (anciennement 150%)
Pictet TR-Aquila	5% (anciennement 10%)

Pour Pictet TR-Diversified Alpha, le niveau attendu d'exposition aux swaps sur rendement total sera accru de 5% à 10% pour tenir compte de l'approvisionnement en garantie des règles de marge non compensée (UMR) et du fait que la garantie proviendra des swaps sur rendement total.

QUELLES EN SERONT LES CONSEQUENCES?

Ces modifications n'auront aucun impact sur la gestion du FCP, sur la politique et les objectifs d'investissement des compartiments ou pour vous.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Cette lettre est pour votre information seulement et vous n'avez rien à faire.

Le nouveau prospectus du Fonds sera disponible à l'adresse www.assetmanagement.pictet et sur demande auprès du siège du Fonds.

Les statuts, le prospectus, les informations clé pour l'investisseur, le rapport semi-annuel non audité et le rapport annuel audité du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

Service de paiement en Suisse

Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

Veillez agréer, cher actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Fonds



Suzanne Berg



Benoit Beisbardt